



ARRÊTÉ N°2026 - 122

Portant fermeture provisoire d'une aire de jeux

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant que le 13 juillet 2026, un spectacle de pyrotechnie se déroulera dans le Parc du Vivier en fin de journée ;

Considérant qu'il a été constaté lors des festivités des années précédentes que le public était tenté de monter sur la structure bois de la « grande aire de jeux » située dans l'enceinte du Parc du Vivier ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger le public et la structure dont fragilité relative pourrait être source de blessures ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire de sa Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès à la « grande aire de jeux » du Parc du Vivier, sis chemin de Calabert à -69130- Ecully est interdite au public du lundi 13 juillet 2026 à 10h00 au mardi 14 juillet 2026 à 8h00.

Article 2

Afin de sécuriser le site et d'en interdire l'accès au public, une signalétique ainsi que des dispositifs de protection seront mis en place par les services techniques de la Ville autour de l'aire de jeux (rubalise, barrières et tout autre équipement de sécurisation jugé nécessaire).

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de chaque aire de jeux concernée. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260618-ART_2026-122-AR
Date de réception préfecture : 18/06/2026